

# Déforestation: le Conseil approuve une révision ciblée visant à simplifier et à reporter le règlement

Le Conseil a formellement adopté ce jour une révision ciblée du règlement de l'UE sur la déforestation (RDUE), qui vise à simplifier sa mise en œuvre et à faire en sorte que les opérateurs, les commerçants et les autorités soient préparés de manière adéquate à son application.

La révision **simplifie les exigences en matière de diligence raisonnable** et **reporte l'application du règlement** pour tous les opérateurs, jusqu'au 30 décembre 2026, avec une marge supplémentaire de six mois pour les micro et petits opérateurs. Cela répond aux préoccupations exprimées par les États membres et les parties prenantes en ce qui concerne la charge administrative et l'état de préparation du système informatique nécessaire au bon fonctionnement du RDUE, tout en préservant pleinement les objectifs du règlement visant à prévenir la déforestation et la dégradation des forêts liées aux produits mis sur le marché de l'UE.

Afin de réduire encore la charge administrative, certains **produits imprimés** (tels que les livres, les journaux et les images imprimées) ont été **retirés du champ d'application** du règlement, compte tenu du risque limité de déforestation associé à ces articles.

La révision introduit l'obligation pour la Commission européenne de procéder à un **réexamen de simplification** du règlement et de présenter un rapport d'ici le **30 avril 2026**. Le rapport devrait évaluer l'incidence et la charge administrative du RDUE, en particulier pour les petits opérateurs, et devrait, le cas échéant, être accompagné d'une proposition législative.

## Prochaines étapes

Après son adoption formelle par le Conseil, le règlement révisé sera publié au Journal officiel de l'Union européenne et entrera en vigueur trois jours après sa publication.

## Contexte

Le règlement sur la déforestation est entré en vigueur en juin 2023 dans le but de garantir que certains produits de base, tels que les bovins, le cacao, le café, le palmier à huile, le caoutchouc, le soja et le bois, ainsi que leurs produits dérivés mis sur le marché de l'Union ou exportés à partir de celui-ci, n'ont pas causé de déforestation ou de dégradation des forêts.

Ses principales dispositions devaient initialement s'appliquer à partir du 30 décembre 2024. À la suite des préoccupations exprimées par des États membres, des pays tiers, des commerçants et des opérateurs quant à leur état de préparation, un report initial d'un an avait été adopté en décembre 2024. En conséquence, l'actuel RDUE devient applicable à partir du 30 décembre 2025.

La nouvelle modification, proposée par la Commission en octobre 2025, répond à ces défis qui persistent en matière de mise en œuvre, en particulier compte tenu de la nécessité de garantir le bon fonctionnement du système d'information de l'UE et d'alléger la charge administrative pesant sur les petits opérateurs.

- [Texte de la révision du RDUE](#)
- [Résultat de la procédure écrite](#)
- [Législation de l'UE sur la déforestation: le Conseil et le Parlement parviennent à un accord sur une révision ciblée \(communiqué de presse, 4 décembre 2025\)](#)
- [Législation de l'UE sur la déforestation: le Conseil adopte formellement son report d'un an \(communiqué de presse, 18 décembre 2024\)](#)
- [Le Conseil adopte de nouvelles règles pour réduire la déforestation dans le monde \(communiqué de presse, 16 mai 2023\)](#)
- [Déforestation \(informations générales\)](#)

Bureau de presse - Secrétariat général du Conseil de l'UE

Rue de la Loi 175 - B-1048 BRUXELLES - Tel.: +32 (0)2 281 6319

[press@consilium.europa.eu](mailto:press@consilium.europa.eu) - [www.consilium.europa.eu/press](http://www.consilium.europa.eu/press)